



CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 1

DELIBERATION N° 26.4.1

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Direction des Finances

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°26.3.2 du 29 avril 2026 constatant et approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Vu le Compte Financier Unique provisoire transmis par le Comptable Public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal désigne son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Mme Kristell NIASME n'était pas présente au Conseil municipal, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. TACIMOGLU.

Accusé de réception en préfecture
04/07/2026
Date de transmission : 02/07/2026
Date de mise en ligne : 02/07/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 32 voix Pour : Coraline PEREIRA, Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA,

1 abstention : Daniel HENRY

5 n'ont pas pris part au vote : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : CONSTATE ET APPROUVE le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 357 778,40	58 534 568,31	76 892 346,71
	Recettes réalisées (1)	B	7 102 208,53	58 984 589,53	66 086 798,06
	Restes à réaliser	C	4 328 412,12	0,00	4 328 412,12
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 308 607,73	64 666 473,83	79 975 081,56
	Dépenses réalisées (1)	E	9 123 214,74	58 283 148,61	67 406 363,35
	Restes à réaliser	F	2 140 726,00	0,00	2 140 726,00
Différences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 021 006,21
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 049 170,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			Excédent /déficit	G + H	-5 070 176,88
Différence entre les restes à réaliser			Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 187 686,12
Résultat cumulé			Excédent /déficit	G + H + I	-2 882 490,76

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260625-26-4-1-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026



CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 2

DELIBERATION N° 26.4.2

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Direction des Finances

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Centre Municipal de Santé Henri Dret

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°26.3.2 du 29 avril 2026 constatant et approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Vu le Compte Financier Unique provisoire transmis par le Comptable Public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal désigne son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote »

Accusé de réception en préfecture
004-219400785-20260625-26-4-2-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Considérant que, dans ce cadre, Mme Kristell NIASME n'était pas présente lors de ce Conseil municipal, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Oktay TACIMOGLU.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 32 voix Pour : Coraline PEREIRA, Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA,

6 n'ont pas pris part au vote : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : CONSTATE ET APPROUVE le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	23 063,10	1 216 641,08	1 239 704,18
	Recettes réalisées (1)	B	24 119,41	1 214 383,23	1 238 502,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	19 518,24	1 339 554,00	1 359 072,24
	Dépenses réalisées (1)	E	9 883,25	1 144 733,24	1 154 616,49
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 236,16	69 649,99	83 886,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 544,86	122 912,92	119 368,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	10 691,30	192 562,91	203 254,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	10 691,30	192 562,91	203 254,21

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260625-2-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Madame le Maire,
Conseillère Départementale
Kristell NIASME





CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 3

DELIBERATION N° 26.4.3

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Direction des Finances

Budget Primitif 2026 – Budget principal de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires ayant eu lieu le 9 avril 2026,

Considérant la demande de la Préfecture formulée par courriel en date du 10 juin, visant à intégrer le résultat excédentaire du SIRM, il convient de minorer le résultat excédentaire de la commune du montant correspondant à cet excédent.

Ainsi, le résultat de la commune est corrigé comme suit : (– 5 070 176,88 € + 62 069,81 € = – 5 008 107,07 €)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Bilal CHAOUKI YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain

Accusé de réception en préfecture
094-21040781-20260425-26-4-8-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception en préfecture : 02/07/2026

CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA

1 abstention : Bryan METHO

1 n'a pas pris part au vote : Daniel HENRY

4 contre : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI

ARTICLE 1 : APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif principal pour l'année 2026 équilibré en fonctionnement et en investissement à hauteur de 62 477 346,92 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et de 16 418 982,14 € en dépenses et en recettes d'investissement selon le tableau ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
011	11 500 000,02	013	305 000,00	20	954 188,80	13	6 312 736,00
012	33 200 000,00	70	2 742 665,71	204	856 218,00	16	3 204 700,00
014	0,00	73	14 204 382,00	21	4 972 677,25	20	41 094,28
65	12 979 818,66	731	23 086 412,00	23	928 894,28	10	3 346 066,38
66	925 187,41	74	17 312 356,86	10	50 000,00	1068	0,00
67	100 761,19	75	676 384,26	13	0,00	16	0,00
68	485 396,00	78	122 661,21	16	3 384 505,57	024	0,00
		77	3 000,00	27	13 200,00	45..	228 201,84
				45..	225 000,00		
sous-total	59 191 163,28	sous-total	58 452 862,04	sous-total	11 384 683,90	sous-total	13 132 798,50
OPERATIONS D'ORDRE							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
042	1 750 000,00	042	26 191,17	040	26 191,17	021	1 536 183,64
023	1 536 183,64			041	0,00	040	1 750 000,00
						041	0
sous-total	3 286 183,64	sous-total	26 191,17	sous-total	26 191,17	sous-total	3 286 183,64
REPRISE DE RESULTAT ANTERIEUR							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
002	0,00	002	3 998 293.71	001	5 008 107.07	001	
TOTAL	62 477 346.92	TOTAL	62 477 346.92	TOTAL	16 418 982.14	TOTAL	16 418 982.14

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260625-26-4-3-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026



CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 4

DELIBERATION N° 26.4.4

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Direction des Finances

Affectation définitive du résultat de 2025 – Budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique provisoire transmis par le Comptable Public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025

Vu la délibération n°25.11.3 adoptant le protocole d'accord fixant les modalités financières et patrimoniales entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villeneuve-Saint-Georges suite à la dissolution du SIRM

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder à la reprise définitive du résultat 2025 sur l'exercice 2026,

Considérant que ce résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté, ou en une dotation complémentaire de réserve en investissement,

Considérant qu'il convient de reprendre dans le Budget Primitif 2026 les résultats du SIRM selon modalités fixées dans le protocole d'accord et que selon les modalités financières la part attribuée à Villeneuve-Saint-Georges est fixée à 48,52 %

Considérant la demande de la Préfecture formulée par courriel en date du 10 juin, visant à intégrer le résultat excédentaire du SIRM, il convient de minorer le résultat excédentaire de la commune du montant correspondant à cet excédent.

Ainsi, le résultat de la commune est corrigé comme suit : (– 5 070 176,88 € – 502 069,81 € = – 5 008 107,07 €)

Accusé de réception en préfecture
03-219107180000002504-4-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA,

6 contre : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : CONSTATE ET APPROUVE de manière définitive les résultats de l'exercice 2025.

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET VILLE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES (Mandats)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	RECETTES (Titres)		
		58 284 199,07	9 123 214,74
		58 964 540,77	7 102 208,53
RESULTAT D'EXECUTION		680 341,70	-2 021 006,21
REPORT RESULTAT N-1	DEPENSES (Déficit)	0,00	3 049 170,67
	RECETTES (Résultat)	6 131 905,52	62 069,80
RESULTAT CUMULE (hors RAR)		6 812 247,22	-5 008 107,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	DEPENSES		2 140 725,20
	RECETTES		4 284 116,00
SOLDE DES RAR			2 143 390,80
RESULTAT CUMULE (RAR inclus)		6 812 247,22	-2 864 716,27
SOLDE RESULTAT CUMULE		3 947 530,95	

- **ARTICLE 2 : CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025 suite à la dissolution approuvée par arrêté préfectoral

Accusé de réception en préfecture
094-21800735-20250615-2025-DEP
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RESULTATS DE L'EXERCICE		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	RECETTES 001		62 069,81
	RECETTES 002	68 537,25	

ARTICLE 3 : ADOPTE pour le budget 2026, la reprise définitive des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN 2026

affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	2 882 490,76
résultat de fonctionnement 2025 reporté en 2026 (RF 002)	3 998 293,71
résultat d'investissement 2025 reporté en 2026 (DI 001)	5 008 107,07
résultat d'investissement 2025 reporté en 2026 (RI 001)	62 069,81

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260625-26-4-4-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026



CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 5

DELIBERATION N° 26.4.5

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Direction des Finances

Reprise définitive du résultat 2025 – Budget annexe Centre Municipal de Santé Henri Dret

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique provisoire transmis par le Comptable Public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder à la reprise définitive du résultat 2025 sur l'exercice,

Considérant que ce résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté, ou en une dotation complémentaire de réserve en investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Par 39 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Eda ALGASO, Ariane DUBOIS, CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid

Accusé de réception en préfecture
094-219400786-20260625-26-4-5-DE
Date de transmission : 02/07/2026
Date de réception en préfecture : 02/07/2026

HADDOUM), Joaquim PEREIRA, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : CONSTATE ET APPROUVE de manière définitive les résultats de l'exercice 2025.

RESULTAT DÉFINITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE CMS HENRI DRET

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES (Mandats)	1 144 733,24	9 883,25
	RECETTES (Titres)	1 214 383,23	24 119,41
RESULTAT D'EXECUTION		69 649,99	14 236,16
REPORT RESULTAT N-1	DEPENSES (Déficit)	0,00	3 544,86
	RECETTES (Résultat)	122 912,92	0,00
RESULTAT CUMULE (hors RAR)		192 562,91	10 691,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	DEPENSES		
	RECETTES		
SOLDE DES RAR			
RESULTAT CUMULE (RAR inclus)		192 562 ,91	10 691,30
SOLDE RESULTAT CUMULE		203 254,21	

ARTICLE 2 : ADOPTE pour le budget 2026, la reprise définitive des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN 2026

affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	0,00
résultat de fonctionnement 2025 reporté en 2026 (RF 002)	192 562,91
résultat d'investissement 2025 reporté en 2026 (RI 001)	10 691,30

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094 219400785-20260625-26-4-5-DE
Date de réception : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026



CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 6

DELIBERATION N° 26.4.6

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Direction des Finances

Redevance due par le Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de la Chaleur à Villeneuve-Saint-Georges et Valenton

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le contrat de délégation de service public relative à la production et à la distribution d'énergie calorifique et ses avenants passés par le Syndicat Mixte Pour la Production et la Distribution de Chaleur à Villeneuve-Saint-Georges et Valenton,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 8 février 2025,

Considérant que la délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service,

Considérant que cette délégation de service public nécessite l'utilisation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recouvrer aux recettes de la redevance d'occupation de domaine public du réseau de géothermie prenant en compte les termes du contrat de concession entre le Syndicat Mixte pour la production et la Distribution de Chaleur à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et la société Géoviva en son

Assuré de réexpédition en préfecture
094-219400785-20260625-26-4-6-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA

6 abstentions : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : PREND ACTE des termes du contrat de concession pour le versement de la : redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chauffage dans le cadre de la délégation pour la gestion et l'extension du réseau de chauffage urbain entre les villes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton pour un montant de 160 749€ / an

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la redevance pour l'année 2026 à 160 749 €

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 7

DELIBERATION N° 26.4.7

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Direction des Finances

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de de transport et de distribution d'électricité pour 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, 2° et L.2333-105 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vue la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités publiques.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Madame le Maire propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- Que la redevance due au titre de 2026 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 1,58% au 1^{er} janvier de cette année.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260625-26-4-7-DE
Date de transmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 34 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUN), Joaquim PEREIRA, Bryan METHO

6 abstentions : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI

ARTICLE 1 : ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ainsi que pour sa revalorisation.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondant aux montants des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

- Que la redevance due au titre de 2026 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 1.44 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 34 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA, Bryan METHO

6 abstentions : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI

ARTICLE 1 : ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant l'application du taux maximum de la redevance d'occupation du domaine public sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que sa revalorisation.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondant aux montants des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 9

DELIBERATION N° 26.4.9

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Direction des Finances

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses article L.47 et R.20-45 à R.20-54,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame Le Maire propose au Conseil :

- D'appliquer les plafonds maximum prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérations de télécommunication, à savoir, pour 2026 :
 - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- Que ces montants soient revalorisés automatiquement chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 36 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUN), Joaquim PEREIRA, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

3 abstentions : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY

ARTICLE 1 : ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunication,

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondant aux montants des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2026 – N° 10

DELIBERATION N° 26.4-10

« ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES »

Direction des Finances

Modification de l'annexe à la délibération n° 25-09-13 du 7 novembre 2025 portant mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) et actualisation des montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 25-9-13 du 7 novembre 2025 portant mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) et l'actualisation des montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les remarques du contrôle de légalité sur les plafonds RIFSEEP attribués au cadre d'emploi des auxiliaires de soins,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe à la délibération n° 25-09-13 du 7 novembre 2025 susvisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 34 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA, Bryan METHO

5 abstentions : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Rachid SADAK, Azdin GADAMI

Accusé de réception en préfecture
06-2026-0004-10
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

ARTICLE 1 : MODIFIE l'annexe à la délibération n° 25-09-13 du 07 novembre 2025 susvisé afin que les plafonds globaux des auxiliaires de soins ne dépassent pas ceux des agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au lendemain de la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026 – N° 11

DELIBERATION N° 26.4.11

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Direction de l'Aménagement et de l'environnement

Projet de renouvellement urbain Quartier Nord - Approbation du dossier de création de la ZAC Quartier Nord de Grand Paris Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'intérêt national,

Vu le protocole de préfiguration signé le 7 février 2019,

Vu l'avis des comités d'engagement de l'ANRU du 3 mars 2022 et du 28 juin 2023,

Vu la décision de prise d'initiative de l'opération du NPNRU Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2022,

Vu la délibération n° 24.7.46 du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant la convention de site pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Quartier Nord,

Vu la délibération n°25.10.1 du Conseil municipal du 24 novembre 2025 approuvant la convention partenariale de prise d'initiative de la ZAC de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le dossier de création de la ZAC Quartier Nord approuvé par GPA en conseil d'administration du 15 décembre 2025,

Considérant que tous les éléments et études qui concourent à l'adoption du dossier de création de la ZAC ont été réalisés.

Considérant l'intérêt de réaliser cette opération au regard des objectifs de requalification du Quartier Nord dans le cadre du NPNRU.

Considérant que la concertation préalable au dossier de création de la ZAC Quartier Nord organisée de novembre 2023 à avril 2024, a montré l'intérêt du public pour le projet et pour une transformation du quartier, permettant de tirer un bilan globalement positif de la concertation et de poursuivre le projet de création de la ZAC Quartier Nord.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROON, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA

6 contre : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : Émettre un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Quartier Nord, annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Indique que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260625-26-4-11-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026



CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 12

DELIBERATION

N° 26.4.12

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière Tripartite entre la Ville de Villeneuve – Saint – Georges, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) ;

Vu la convention signée entre l'EPFIF et l'EPA-ORSA en date du 31 mars 2008 définissant les orientations des modalités d'interventions foncières dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National « Orly-Rungis-Seine Amont » ;

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du Programme National des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et notamment son article 1-25 relatif au centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu l'arrêté n°2011-752 du 25 février 2011 portant création de la ZAC multisite dite « du centre-ville » sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPA-ORSA ;

Vu l'arrêté n°2014-4807 du 27 mars 2014 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC multisite du centre-ville ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20.3.19 du 27 juillet 2020 approuvant la signature des deux convention d'intervention foncière,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère départementale

Kristell NIASME



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 – N° 13

DELIBERATION N° 26.4.13

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Direction de l'Aménagement et de l'environnement

Modification du règlement d'attribution des aides de l'OPAH-CD et du Plan de Sauvegarde des Gravieres – Villeneuve-Saint-Georges

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 327-1

Vu la convention tripartite de l'OPAH-CD des Gravieres signée en date du 28 juin 2022 ;

Vu la convention quadripartite du Plan de Sauvegarde des Gravieres signée en date du 25 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en place du Plan de Sauvegarde pris en date du mois de décembre 2024

Vu la délibération n°2024-12-17_3834 en date du 17 décembre 2024 du Conseil Territorial portant l'approbation du règlement d'attribution initial des aides de l'OPAH et du Plan de Sauvegarde définissant les modalités d'attribution des aides Ville/EPT ainsi que les conventions de gestion des fonds associées à ces deux dispositifs ;

Vu le projet d'évolution du règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement d'attribution pour permettre d'atteindre des restes-à-charge supportables pour les copropriétaires concernés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 34 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUN), Joaquim PEREIRA, Bryan METHO

5 abstentions : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications apportées au règlement d'attribution des aides de la Ville et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre des dispositifs OPAH-CD et Plan de Sauvegarde du quartier des Gravieres à Villeneuve-Saint-Georges, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à la réalisation de la convention : tous les documents, plans, conventions, et/ou les frais de rédaction des actes y afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère départementale,

Kristell NIASME

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 – N° 14

DELIBERATION N° 26.4.14

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Garantie communale pour un prêt contracté par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition – amélioration de 28 logements situés 27 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 2305,

Vu le Contrat de Prêt n°186916 en annexe signé entre SEQENS société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande de garantie formulée par SEQENS pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'acquisition – amélioration de 28 logements sociaux situés 27 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Par 39 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 032 759 euros souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°186916 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie communale est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 032 759 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 28 logements locatifs sociaux de type PLS situés 27 avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières des lignes du Prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

CPLS - Complémentaire au PLS 2026

Montant du prêt : 135 091 €

Durée de la période d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,61%

Taux de progressivité des échéances : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en cas de variation de l'Index

PLS - PLSDD 2022

Montant du prêt : 1 897 668 €

Durée de la période d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,61%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en cas de variation de l'Index

ARTICLE 3 : APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEQENS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

ARTICLE 5 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, SEQENS s'engage à réserver 6 logements à la Commune.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions et actes liés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision.

Accusé de réception en préfecture
N° 400953262
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de dépôt en préfecture : 02/07/2026

implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 – N° 15

DELIBERATION N° 26.4.15

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Direction de l'Aménagement et de l'environnement

Approbation des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – Grande Randonnée de Pays (GRP) de la boucle des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 et l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L361-1 modifié par l'ordonnance n° 2015-1774- du 25 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 novembre 1999 adoptant le PDIPR ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024 mettant à jour ce PDIPR ;

Considérant que le Département du Val-de-Marne requiert l'avis du Conseil municipal pour l'inscription au PDIPR d'un nouvel itinéraire intitulé : Grande Randonnée de Pays (GRP) de la boucle des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Considérant que l'inscription de cet itinéraire représente un intérêt pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260625-26-4-15-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Par 39 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Maïck HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable à l'inscription d'un nouvel itinéraire intitulé Grande Randonnée de Pays (GRP) de la boucle des Espaces Naturels Sensibles (ENS) au PDIPR suivant le plan annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers ainsi que les plans relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Indique que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère Départementale,



Kristell NIASME



CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 16

DELIBERATION N° 26.4.16

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Actualisation du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 du ministre chargé des comptes publics constatant les tarifs maximaux indexés sur l'inflation de la taxe locale sur la publicité extérieure, publié au Journal officiel de la République française le 18 mars 2026,

Vu la délibération n°08.6.13 du 16 octobre 2008 instituant la T.L.P.E,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.P.E sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que la commune dont la population s'établit à 34 890 habitants (INSEE 2019), appartenant à un EPCI « Grand-Orly Seine Bièvres » qui recense 710 962 habitants (INSEE 2018), peut majorer, dans la limite de 5€/m², les tarifs maximaux de base, institués pour l'année 2026 par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 (ci-dessous).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Par 39 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patricia ZOUAIN CAN

Acusé de réception en préfecture
N°2193006062512
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

(pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : ACTUALISE les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027 pour les montants suivants repris dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,70 €/m ²	43,40 €/m ²	91,80 €/m ²	26,70 €/m ²	48,40 €/m ²	70,10 €/m ²	135,20 €/m ²

ARTICLE 2 : MAJORE LES TARIFS MAXIMAUX DE BASE dans la limite de 5€/m² aux enseignes et dispositifs publicitaires et pré-enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m².

ARTICLE 3 : DECIDE d'augmenter les tarifs pour tous les dispositifs d'enseigne, publicitaires, et de pré-enseignes (support non numérique et numérique)

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,70 €/m ²	48,40 €/m ²	96,80 €/m ²	31,70 €/m ²	53,40 €/m ²	75,10 €/m ²	140,20 €/m ²

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260625-26-4-16-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 6 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



CONSEIL MUNICIPAL Du 25 JUIN 2026 – N° 17

DELIBERATION N° 26.4.17

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Proposition de liste de contribuables en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général impôts, et notamment son article L.1 650,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès – verbal de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu les procès – verbaux en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints,

Vu la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle les conseillers municipaux ont été installés,

Vu le courrier du directeur départemental des finances publiques invitant le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires à la CCID,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs intervient notamment en matière d'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants : Madame le Maire ou l'adjoint en qualité de Président ainsi que de 8 commissaires,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal établisse, à la demande du Directeur Départemental des finances publiques, une liste de contribuable comprenant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la CCID,

Considérant que les commissaires doivent être âgé de plus de 18 ans, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être inscrit aux rôles

094-219400785-20260625-26-4-17-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

des impositions directes locales de la Commune, jouir de ses droits civils, présenter une compétence en matière fiscale ou foncière,

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix Pour : Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Kristell NIASME), Oktay TACIMOGLU (pour son compte et celui de Bernard LEROI), Bernardina DA SILVA ALVES (pour son compte et celui de Séverine VIGNAUD), Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Rahma FELLAH (pour son compte et celui de Danielle SEGAREL), Rajae EL MERNISSI, Victor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES (pour son compte et celui de Chaouki YAHIAOU), Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Ana CABRAL), Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN (pour son compte et celui de Marjolène COUSIN), Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et celui de Rachid HADDOUM), Joaquim PEREIRA

3 contre : Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

3 ne prennent pas part au vote : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY

ARTICLE 1 : DECIDE d'arrêter la liste des contribuables, ci-annexée, établie en nombre double des commissaires titulaires et suppléants, répondant aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, notamment :

- être âgé de plus de 18 ans,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la Commune
- jouir de ses droits civils
- présenter une compétence en matière fiscale ou foncière

ARTICLE 2 : DIT que cette liste comprend des représentants des différents de contribuables de la commune

ARTICLE 3 : PROPOSE les noms des 16 commissaires titulaires et autant de suppléants afin de permettre la nomination par la Direction des Finances Publiques,

Liste de représentants des différents contribuables de la commune

N°	Nom	Prénom
1	Goncalves	Niltone
2	Bouya	Loubna
3	El Mernissi	Redouane
4	Benkhali	Jalila
5	Niasme	Elise
6	Goncalves	Carmina
7	Busnecu	Iulia
8	Lallinec	Thérèse
9	Petit Fils	Isabelle

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260625-26-4-17-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

10	Pratt	Stéphane
11	Renault	Johanna
12	Davidé Franquin	Elodie
13	Lafdil	Khaddouj
14	Alves	David
15	Benama	Karim
16	Pronzola	Philippe
17	Stevanovic	Srdjan
18	Pereira	Carmita
19	D'haussy	Michel
20	Solignac Nanki	Marceline
21	Mechouar	Yesin
22	Dos Reis	Fatima
23	De Oliveira Martins	Hélène
24	Lelièvre	Dominique
25	Zarrouk	Kenza
26	Clusel Viellerot	Christophe
27	Thoiron	Gérard
28	Riguet	Daniel
29	Karine	Pertays
30	Benouhiba	Mehdi
31	Cabarrus	Huguette
32	Thauvin	Geoffray

ARTICLE 4 : DIT que la présentation délibération, accompagnée de la liste annexée, sera transmise à la Direction Départementale des finances publiques du Val – de – Marne, compétente pour procéder à la désignation des commissaires titulaires et suppléants

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

HADDOUM), Joaquim PEREIRA, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS.

ARTICLE 2 : PLACE ce comité social territorial auprès de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 3 : INFORME Monsieur le Président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de6france de la création de ce comité social territorial commun

ARTICLE 4 : DIT que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME